

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU JEUDI 06 JUIN 2024 – 18 HEURES 00

Administrateurs présents :

Mme MORICE – Mme GONZALO – M BOIVIN – Mme LEDESMA – Mme DUHART –
Mme CHAUFFARD – Mme TINAUD-NOUVIAN – Mme DEBARBIEUX – Mme ZUGARRAMURDI -
Mme DELQUE – Mme FOURNIER-DULAC

Administrateurs ayant donné pouvoir :

M IRIGOYEN à Mme MORICE
M ALVAREZ à Mme CHAUFFARD
Mme ALBISTUR à Mme DELQUE

Administrateur absent excusé :

M BIVES-TOURON

Absente :

Mme BIDART-LABROUSSE

Secrétaire de séance :

M CLUCHIER

Services administratifs :

Mme SOLLINGER

Les membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean-de-Luz, se sont réunis sur convocation de Madame la Vice-Présidente, le :

Jeudi 06 juin à 18 heures 00

L'Ordre du jour adressé le 30 mai 2024 était le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 07 mars 2024
- Compte rendu des décisions du Président ou de la Vice-Présidente dans le cadre des délégations du Conseil d'Administration :
 - o État des secours d'urgence délivrés dans le cadre de la délégation donnée à Madame la Vice-Présidente
 - o État des secours délivrés par la Commission permanente d'attribution des aides facultatives réunie le jeudi 07 mars et mardi 14 mai 2024
 - o Chèques d'Accompagnement Personnalisés délivrés depuis le précédent Conseil d'Administration
 - o Avenant de transfert fourniture de repas en liaison froide pour les services de restauration aux personnes âgées du CCAS
- Renouvellement adhésion à la CPTS – CLAPS HEGO LAPURDI
- Budget CCAS - Fongibilité des crédits en F57 pour l'année 2024
- Remboursement des frais de déplacement des fonctionnaires
- Modification des taux de promotion : Avancements de grade
- Subvention Kanttu Goxoa – Repas action solidaire
- Rapport d'activités 2023
- Questions diverses

En préambule à ce conseil d'administration, l'équipe de la CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) intervient pour présenter les missions et projets de la structure.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 07 MARS 2024

Aucune remarque particulière n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 07 Mars 2024 est **adopté à l'unanimité**.

II – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT OU DE LA VICE-PRESIDENTE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1/ ETAT DES SECOURS D'URGENCE DELIVRES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE AU PRESIDENT OU EN SON ABSENCE A LA VICE-PRESIDENTE

Par décision en délégation :

ORIGINE DE LA DEMANDE	SITUATION BENEFICIAIRE	NATURE DE L'AIDE	DATE DECISION	MONTANT ACCORDE
SDSEI	POLE EMPLOI	EXPERTISE MEDICALE	04/042024	160 €
SDSEI	POLE EMPLOI	FACTURE ENERGIE	17/04/2024	188,64 €

Le montant de ces secours (348,64 €) a été prélevé sur le compte 65133.424 ouvert au budget du CCAS pour l'exercice 2024.

Après l'avoir entendu, **le conseil d'administration prend acte** de ces secours d'urgence délivrés dans le cadre de la délégation donnée au Président ou, en son absence, à la Vice-Présidente.

2/ ETAT DES SECOURS DELIVRES PAR LA COMMISSION PERMANENTE D'ATTRIBUTION DES AIDES FACULTATIVES

Lors de la séance du Jeudi 07 mars 2024 :

ORIGINE DE LA DEMANDE	SITUATION BENEFICIAIRE	NATURE DE L'AIDE	MONTANT ACCORDE
SDSEI	POLE EMPLOI	REPARATION VEHICULE	300 €
SDSEI	POLE EMPLOI	FACTURE EAU	298,80 €
SDSEI	PENSION INVALIDITE	FRAIS AIDE A DOMICILE	76,80 €
CCAS	RSA	AIDE VIE QUOTIDIENNE	130,00 €
CCAS	RETRAITE	EXPERTISE MEDICALE (prêt remboursable)	187,00 €

Le montant de ces secours (992,60 €) a été prélevé sur le compte 65133.424 ouvert au budget du CCAS pour l'exercice 2024.

Lors de la séance du Mardi 14 mai 2024

ORIGINE DE LA DEMANDE	SITUATION BENEFICIAIRE	NATURE DE L'AIDE	MONTANT ACCORDE
SDSEI	AAH	FACTURE D'ENERGIE	300,00 €
SDSEI	FRANCE TRAVAIL	FACTURE D'ENERGIE	300,00 €
SDSEI	IJ	FRAIS DE MUTUELLE	300,00 €
SDSEI	SALARIE	DETTE LOYER	Rejet au regard du reste à vivre
CCAS	RETRAITE	FRAIS EXPERTISE MEDICALE	160,00 €
CCAS	RETRAITE	SEJOUR GEM	80,00 €
CCAS	RETRAITE	FRAIS D'HOSPITALISATION	150,00 €

Le montant de ces secours (1290,00 €) a été prélevé sur le compte 65133.424 ouvert au budget du CCAS pour l'exercice 2024.

Après l'avoir entendu, **le conseil d'administration prend acte** de ces secours délivrés par la Commission permanente d'attribution des aides facultatives réunie le jeudi 07 mars et jeudi 14 mai 2024.

3/ ETAT DES CHEQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE (CAP) DELIVRES DEPUIS LE PRECEDENT CONSEIL D'ADMINISTRATION

Madame MORICE Nathalie, Vice-Présidente, fait état des chèques d'accompagnement personnalisé (CAP) délivrés par les services du CCAS depuis le précédent conseil d'administration, à savoir 60 CAP pour un montant global de 3840,00 €.

4/ AVENANT DE TRANSFERT FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES SERVICES DE RESTAURATION AUX PERSONNES AGEES DU CCAS

Par courrier en date du 9 janvier 2024, la société SUHARI nous informe de la vente de son activité à la société AUSOLAN PAYS BASQUE, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro k-Bis 824773261 R.C.S Bayonne.

A compter du 1^{er} avril 2024, la société AUSOLAN PAYS BASQUE devient titulaire de la fourniture de repas en liaison froide pour les services de restauration aux personnes âgées du CCAS. **(décision du 03 Avril 2024 jointe en annexe)**

Il est proposé au conseil d'administration de prendre acte de cette décision.

Après l'avoir entendu, **le conseil d'administration prend acte** de la décision n°4 en date du 03 avril 2024.

M CLUCHIER : La société AUSOLAN PAYS BASQUE fournit les repas pour la cantine scolaire des Ikastola.

Lors du changement de prestataire, nous avons reçu quelques courriers de mécontentement (problème de cuisson), il semblerait que ce soit résolu, nous ne recevons plus de courriers en ce sens.

III – RENOUELEMENT ADHESION A LA CPTS – CLAPS HEGO LAPURDI

L'Assemblée Générale de la CPTS qui s'est tenue le 25 janvier 2024 a fixé le montant de la cotisation annuelle à 30 € (20 € en 2023).

Le bulletin d'adhésion ne sera plus demandé chaque année, l'adhésion sera renouvelée automatiquement sous réserve du règlement de la cotisation annuelle.

Il est proposé au conseil d'administration :

- d'autoriser M le Président à signer le renouvellement de l'adhésion à la CPTS Hego Lapurdi pour un montant de 30,00 €

Adopté à l'unanimité

IV – BUDGET CCAS – FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNEE 2024

Par délibération en date du 9 juin 2022, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean-de-Luz a approuvé la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal du CCAS.

Pour plus de souplesse budgétaire, ce nouveau référentiel donne la possibilité au Conseil d'Administration d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section (fonctionnement ou investissement) :

- à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel
- dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment de modifier, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat et notifiée au comptable. Le Président informe le Conseil d'Administration de ces mouvements de crédits lors de la séance suivante.

Cette autorisation doit être donnée tous les ans.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'autoriser M. le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section pour l'année 2024
- de donner tous pouvoirs à M. le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

V – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES FONCTIONNAIRES

Par délibération en date du 7 décembre 2018, il avait été décidé que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels de la collectivité pouvaient bénéficier du remboursement des frais de déplacement liés à l'exercice d'une mission ou pour une formation dans le cadre de leur activité professionnelle.

Les taux des indemnités kilométriques, des indemnités de mission et les conditions et modalités de règlement de ces frais sont régis par un arrêté du 3 juillet 2006, modifié par l'arrêté du 20 septembre 2023 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Ces indemnités pourront être revalorisées automatiquement, sans avis de l'assemblée délibérante, suite à de nouvelles dispositions réglementaires.

I Champs d'Intervention

● Frais de missions :

Les agents autorisés par le Président par un ordre de mission dûment établi au préalable (colloques, entretiens, ou rendez-vous) peuvent bénéficier de la prise en charge des frais de déplacement, d'hébergements et d'autres frais annexes effectués dans l'exercice de leurs fonctions.

● Frais liés à la formation, à la préparation et à la présentation à un concours ou à un examen professionnel :

Les préparations concours doivent être assurées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale et leur prise en charge sera limitée à une préparation par agent et par an. Conformément aux Lignes Directrices de Gestion actuellement en cours, un délai de trois ans entre deux préparations doit être respecté. L'agent doit être autorisé préalablement et expressément par la collectivité à suivre cette préparation par un ordre de mission, et doit justifier de sa présence (par l'état de contrôle de l'organisme de formation).

La présentation à un concours ou un examen : en principe limitée à un aller-retour par année civile, la prise en charge peut concerner les deux épreuves d'un même concours (admissibilité et admission) mais reste limitée à un concours ou examen par an et par agent et pour la fonction publique territoriale uniquement. Pour que cette prise en charge puisse être effective, le concours ou l'examen doit impérativement être présenté, s'il est organisé, dans le territoire de la Nouvelle Aquitaine. Pour les autres cas, une autorisation expresse de la collectivité devra être sollicitée.

Dans les cas où les formations ne sont pas assurées par notre organisme de référence ou lorsque leurs frais ne sont pas pris en charge par l'organisateur de la formation (exemple: formation non réalisée sur site par nos différents fournisseurs de logiciels, les 20 premiers kilomètres non pris en charge par le CNFPT, formations obligatoires...) les frais seront directement pris en charge par la collectivité sur la base de la dépense réelle sur production de pièces justificatives.

● Frais de transport :

Le covoiturage est vivement souhaité, notamment lorsque deux ou plusieurs agents de la même collectivité se déplacent sur le même centre d'examen ou concours le même jour.

La collectivité se réserve le droit de ne pas rembourser les frais de déplacement des agents qui n'ont pas souhaité pour des raisons personnelles avoir recours au covoiturage, ce dernier moyen de transport sera dans ce cas privilégié.

Le recours à d'autres moyens de transport est apprécié au cas par cas.

Le déplacement doit se faire selon la voie la plus directe et la plus économique en privilégiant le mode de transport le mieux adapté au bon déroulement de la mission tout en étant le moins onéreux pour la collectivité.

Le calcul kilométrique du déplacement s'entend de la résidence administrative du lieu de travail jusqu'au lieu de la formation (de commune à commune) en prenant en compte le trajet le plus court en distance (référence : site Viamichelin).

Pour les frais de transport routier en cas d'utilisation du véhicule personnel, un remboursement forfaitaire sur la base de l'indemnité kilométrique applicable aux fonctionnaires de l'Etat et sur présentation de la carte grise du véhicule utilisé sera effectué.

Les frais de transport ferroviaire ou aérien seront payés sur la base de la dépense réelle sur présentation des justificatifs ou pris en charge directement par la collectivité.

Les autres frais de transport (tickets de bus, de tramway, frais de stationnement, tickets de péage) seront remboursés sur la base de la dépense réelle sur présentation des justificatifs.

	< 2000 kms	De 2001 kms à 10 000 kms	> 10 000 kms
Véhicule 5CV et moins	0,32	0,40	0,23
<i>(Montant précédent)</i>	0,29	0,36	0,21
Véhicule de 6 et 7 CV	0,41	0,51	0,30
<i>(Montant précédent)</i>	0,37	0,46	0,27
Véhicule de 8CV et plus	0,45	0,55	0,32
<i>(Montant précédent)</i>	0,41	0,5	0,29

● Frais de séjour :

	COMMUNES HORS PARIS ET GRAND PARIS	PARIS	GRAND PARIS Ile de France
HEBERGEMENT	90 Euros	140 Euros	120 Euros
<i>(Montant précédent)</i>	90 Euros	110 Euros	110 Euros
DEJEUNER ET DINER	20 Euros	20 Euros	
<i>(Montant précédent)</i>	20,59 Euros	20,59 Euros	

Le taux d'hébergement est désormais fixé à 150,00 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Ces dépenses seront remboursées sur présentation impérative des justificatifs et la prise en charge indexée selon les dispositions réglementaires en vigueur le jour du paiement.

Dans tous les cas, aucun remboursement ne pourra conduire à verser des sommes supérieures à celles effectivement engagées par l'agent, ou dans le cas où l'agent est logé ou nourri gratuitement.

Ces dispositions sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2024.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- d'approuver, telles que présentées, les modalités de remboursement des frais de déplacement des fonctionnaires
- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes correspondants

Adopté à l'unanimité

VI - MODIFICATION DES TAUX DE PROMOTION : AVANCEMENTS DE GRADE

(annexe jointe)

En application de l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifiant l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Par délibération en date du 28 avril 2017, le Conseil d'Administration, après avis du Comité Technique Paritaire, avait statué sur ces taux de promotion.

Aujourd'hui, ces taux de promotion doivent être ajustés et complétés afin de correspondre aux évolutions statutaires et aux besoins de la collectivité.

Il est proposé de maintenir la règle de l'arrondi au supérieur afin d'affirmer qu'il existe une possibilité de nomination dès lors qu'un agent remplit les conditions.

Le Comité Social Territorial (CST) réuni en date du 28 mai 2024 a émis un avis favorable sur les nouveaux taux de promotion présentés en annexe n°1 ci-jointe.

Il est proposé au Conseil d'Administration

- d'approuver les taux de promotion présentés en annexe n° 1 dans le cadre des avancements de grade et de maintenir la règle de l'arrondi au supérieur lors d'une possibilité de nomination dès lors qu'un agent remplit les conditions

Adopté à l'unanimité

VII SUBVENTION KANTTU GOXOA –ACTION REPAS SOLIDAIRE

Depuis décembre 2023, les bénévoles de l'association Kanttu goxoa et du Secours Catholique sont mobilisés pour organiser un repas hebdomadaire à destination des personnes sans abri. Ce repas est organisé dans les locaux du Secours Catholique, hors période d'ouverture du logement d'urgence « veille hivernale » (en raison de l'accueil quotidien au PAJ ces jours-là de 17h à 19h). Organisés dans un 1^{er} temps le mercredi soir, les repas ont désormais lieu le mercredi midi.

Au regard du bilan positif de cette expérimentation, l'association Kanttu goxoa souhaite maintenir ce repas solidaire hebdomadaire et sollicite un soutien financier pour l'acquisition de denrées en compléments des dons reçus par d'autres structures.

Il est proposé au conseil d'administration :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association Kanttu goxoa pour l'action « repas solidaire »

Adopté à l'unanimité

M CLUCHIER : Sept à huit personnes participent à ce repas hebdomadaire, initialement prévu le soir mais désormais servi à midi pour la sécurité des bénévoles. Les bénéficiaires préfèrent également cet horaire. Cette action s'interrompt de mi-juin à septembre. Une subvention de 200 € a été sollicitée par l'association auprès du CCAS de Ciboure.

VIII – RAPPORT D'ACTIVITES 2023

Le centre communal d'action sociale de Saint-Jean-de-Luz établit chaque année un rapport d'activité relatant le bilan des actions mises en œuvre par ses services. Ce dernier permet une approche de l'analyse des besoins sociaux et des moyens à définir pour y répondre.

Il est proposé au conseil d'administration :

- d'adopter le rapport d'activités 2023 du CCAS présenté en séance

Adopté à l'unanimité

LOGEMENT

Mme TINAUD-NOUVIAN : Existe-t-il des colocations pour personnes âgées sur la commune ?

Mme MORICE : Non pas de colocations pour les séniors sur la commune à notre connaissance.

M CLUCHIER : Le parc locatif social est supérieur à 20 % sur la commune de Saint-Jean-de-Luz. Les familles recomposées sont nombreuses et nécessitent des logements plus grands.

Mme MORICE : Pour les étudiants de l'Ecole Estia de Bidart une convention a été passée avec des campings pour la location de Mobil-Home pendant l'année scolaire.

Mme TINAUD-NOUVIAN : Combien y aura-t-il de logement locatif social à l'Ilot Foch ?

M CLUCHIER : Il y aura 7 logements sociaux

CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Mme MORICE : Renforcement du dispositif ANGELA auprès de toutes les structures. Vingt professionnels adhérent et sont formés. Une charte et labellisation est déposée en Préfecture.

IX – QUESTIONS DIVERSES

Mme MORICE nous fait part de la projection d'un film documentaire « Les Vieux » mercredi 12 juin 2024 à 20 heures au Cinéma le Select dans le cadre d'un ciné rencontre avec le réalisateur Claus DREXEL. Cette projection a lieu en partenariat avec les CCAS de Ciboure, Urrugne, Hendaye et Saint-Jean-de-Luz.

M CLUCHIER : Une antenne France Services va ouvrir très prochainement à Hendaye.

Mme FOURNIER-DULAC nous informe que l'association Valentin Haüy va participer au Forum des Associations, organisé par la Ville de Saint-Jean-de-Luz, samedi 07 septembre 2024.

La séance est levée à 19h45.

Le Secrétaire de séance
Maxime CLUCHIER

La Présidente de séance
Nathalie MORICE

